

Univ. Grenoble Alpes
Université de l'innovation

Règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes



REGLEMENT INTERIEUR

.....	0
PREAMBULE	3
Article 1. Champ d'application	3
A. <i>Vie de l'établissement</i>	3
B. <i>Hiérarchie des normes</i>	4
C. <i>Annexes</i>	4
Article 2. Valeur juridique du règlement intérieur	4
PARTIE I – GOUVERNANCE ET STRUCTURES DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	5
TITRE I. GOUVERNANCE	5
Article 3. Modalités de fonctionnement des conseils, comités et commissions	5
A. <i>Séances des conseils centraux, comités et commissions</i>	5
B. <i>Organisation du débat</i>	5
C. <i>Déroulement des séances</i>	5
D. <i>Quorum – majorité</i>	6
E. <i>Procès-verbaux</i>	6
TITRE II. STRUCTURES DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	6
Article 4. Généralités	6
CHAPITRE I. COMPOSANTES ACADEMIQUES SANS PERSONNALITE MORALE (CSPM)	7
Article 5. Présentation générale	7
Section I. <i>Dénomination et composition</i>	7
Article 6. Dénomination et statut juridique des composantes élémentaires sans personnalité morale	7
Article 7. Composition des CSPM	7
CHAPITRE II. LES POLES DE RECHERCHE	8
Section I. <i>Structure et mission des pôles de recherche</i>	8
Article 8. Dénomination et statut juridique des pôles de recherche	8
Article 9. Composition du pôle	9
Section II. <i>Gouvernance des pôles</i>	9
Sous-Section I. Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche	9
Article 10. Composition du COS	9
Article 11. Attributions du COS	10
Article 12. Fonctionnement du COS	10
Sous-Section II. Direction d'un pôle de recherche	10
Article 13. Composition de la Direction d'un pôle de recherche	10
Article 14. Élection et mandat du directeur et de son (ses) adjoint(s)	11
Article 15. Attributions de la direction d'un pôle de recherche	12
Sous-Section III. Le Conseil d'un pôle de recherche	12
Article 16. Composition du conseil et désignation de ses membres	12
Article 17. Attributions du conseil de pôle	14
Article 18. Fonctionnement du conseil de pôle	15
Sous-Section IV. Comité des directeurs d'un pôle de recherche	15
Article 19. Composition du comité et désignation de ses membres	15
Article 20. Attributions	16
Article 21. Fonctionnement du comité des directeurs	16
TITRE III. RELATIONS ENTRE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ET LES ETABLISSEMENTS COMPOSANTES ..	16
CHAPITRE I. DOCUMENTS STRATEGIQUES	16
Article 22. Projet stratégique	16
Article 23. Contrat pluriannuel d'établissement	17
CHAPITRE II. BUDGET ET ALLOCATIONS DES MOYENS	17
Article 24. Généralités	17
Article 25. Cadre et principes de la construction budgétaire	17
Article 26. Procédure budgétaire	18
TITRE IV. TUTELLES-ASSOCIEES	18
Article 27. Tutelle universitaire	18

Article 28.	Tutelles-associées	18
Article 29.	Création, regroupement ou suppression de structures de recherche	19
Article 30.	Dialogue de gestion et pilotage scientifique	19
Article 31.	Délégation de gestion	20
Article 32.	Délégation de la gestion financière	20
TITRE V.	LES COMMISSIONS ET COMITES PERMANENTS	20
CHAPITRE I.	CONFERENCE SOCIALE.....	20
Article 33.	Composition et présidence	20
Article 34.	Compétence.....	21
CHAPITRE II.	PARLEMENT ETUDIANT-ES.....	22
Article 35.	Composition du parlement étudiant-es.....	22
Article 36.	Fonctionnement du parlement étudiant-es.....	22
Article 37.	Compétences du parlement étudiant-es	22
CHAPITRE III.	LES COMMISSIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	22
Article 38.	Commissions émanant du conseil d'administration	22
CHAPITRE IV.	LES COMITES ET COMMISSIONS EMANANT DU CONSEIL ACADEMIQUE	23
Article 39.	Les commissions permanentes émanant du conseil académique ou de l'une de ses commissions	23
TITRE VI.	CHARTRE COMMUNICATION	23
Article 40.	Charte graphique et communication.....	23
ANNEXES.....		24
ANNEXES DE LA PARTIE I – GOUVERNANCE ET STRUCTURES DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES		25
ANNEXE 1.	COMMISSION PERMANENTE	26
ANNEXE 2.	COMMISSION DES MARCHES (CDM)	27
ANNEXE 3.	DENOMINATION DES POLES DE RECHERCHE ET COMPOSITIONS DE LEURS CONSEILS	29
ANNEXE 4.	LES STRUCTURES DES POLES DE RECHERCHE	30
ANNEXE 5.	LISTES DES STRUCTURES DE RECHERCHE PAR TUTELLE-ASSOCIEE A L'ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR ..	47
ANNEXE 6.	LISTE DES DELEGATIONS GLOBALES DE GESTION FINANCIERE A L'ETABLISSEMENT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR	49
ANNEXE 7.	REGLEMENT RELATIF A L'USAGE DE L'ESPACE PUBLIC SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE	50

Préambule

Le règlement intérieur de l'établissement public expérimental « Université Grenoble Alpes » (UGA) relève des dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements publics de l'État. Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir et respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique (article L.141-6 du code de l'éducation).

Conformément à l'article L. 123-3 du code de l'éducation, les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes applique les principes fondamentaux d'égalité, de neutralité et de laïcité de l'enseignement public.

Est interdit tout élément constitutif de prosélytisme, de provocation, de discrimination ou de nature à porter atteinte à l'ordre public.

Article 1. Champ d'application

A. Vie de l'établissement

Le règlement intérieur organise la vie de l'établissement. Il complète les règles institutionnelles prévues par les statuts pour assurer le fonctionnement de l'Université Grenoble Alpes. Il définit :

- Le mode de fonctionnement interne de l'Université Grenoble Alpes ;
- Les règles d'organisation non définies par les textes et les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;
- Il rappelle les droits et obligations qui incombent à chacun des membres de la communauté universitaire et détermine les conditions dans lesquelles ces droits et ces obligations s'exercent au sein de l'établissement.

B. Hiérarchie des normes

Les établissements-composantes de l'Université Grenoble Alpes ont leur personnalité morale et disposent de leur propre règlement intérieur qui s'applique à leurs personnels et usagers et à toute personne physique et morale présente à quelque titre que ce soit dans leurs locaux. Au titre de l'Université Grenoble Alpes, la Partie I de ce règlement s'applique également aux établissements-composantes. Pour la partie II, ils recherchent une cohérence avec leurs propres règlements intérieurs.

Les autres composantes sans personnalité morale, les structures de recherche, les services communs, les structures et les instances internes, tels qu'ils sont énumérés par les statuts de l'Université Grenoble Alpes, peuvent se doter d'un règlement intérieur propre. Aucune disposition de ces règlements intérieurs spécifiques ne peut faire obstacle à l'application du présent règlement intérieur ou ne pas se conformer aux statuts de l'Université Grenoble Alpes. Comme indiqué à l'article 42 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, la modification du règlement intérieur est soumise à l'avis conforme des composantes académiques pour les parties qui les concernent c'est à dire l'article 1 et la partie I du règlement intérieur.

A la suite de l'adoption du présent règlement intérieur, les composantes, les services communs, les structures et les instances internes de l'Université Grenoble Alpes devront mettre leur règlement intérieur en conformité.

C. Annexes

Pour les domaines concernés, et pour les questions spécifiques ou techniques, le présent règlement intérieur renvoie aux différentes chartes et aux codes et comités d'éthique applicables au sein de l'établissement.

Article 2. Valeur juridique du règlement intérieur

Le règlement intérieur a une dimension juridique en ce qu'il applique à l'établissement des règles issues des lois et règlements. Il caractérise le pouvoir de réglementation autonome de l'établissement. C'est un acte administratif qui relève du contrôle du juge administratif.

PARTIE I – GOUVERNANCE ET STRUCTURES DE L'Université Grenoble Alpes

TITRE I. Gouvernance

Article 3. Modalités de fonctionnement des conseils, comités et commissions

A. Séances des conseils centraux, comités et commissions

Les séances des conseils, comités et commissions ne sont pas publiques.

Les séances en formation restreinte du conseil d'administration et du conseil académique sont régies par les textes réglementaires particuliers qui leur sont applicables.

Les directeurs ou directrices des composantes, les membres du bureau, les chargé-es de mission et les responsables des services administratifs peuvent, le cas échéant, y être invités à titre consultatif. Lorsque la nature des débats le rend opportun, d'autres personnes peuvent être invitées en qualité d'expert à assister aux séances des conseils, comités et commissions.

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, et sous réserve de l'accord du président ou de la présidente de l'université, les membres des comités et des commissions peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du comité ou de la commission.

B. Organisation du débat

Lorsqu'un point de l'ordre du jour appelle l'organisation d'un débat, le président ou la présidente organise la prise de parole selon les demandes d'intervention. Les interventions achevées, le président ou la présidente prononce la clôture du débat, après en avoir fait éventuellement la synthèse. Il fait ensuite procéder au vote.

Chaque intervention des membres du conseil, du comité ou de la commission peut être limitée par le président ou la présidente de séance afin de garantir l'égalité de chacun à la liberté d'expression. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux membres chargés de rapporter sur une question inscrite à l'ordre du jour dans les limites du temps indiquées dans la convocation à la séance.

Toute intervention au cours des débats peut faire l'objet d'une note écrite annexée au procès-verbal à la demande de l'intervenant-e.

Les membres des conseils, comités et commissions sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle dans le respect des droits syndicaux.

C. Déroulement des séances

Le Président ou la Présidente assure la police de la séance et mène les débats. Il ou elle lui appartient d'ouvrir et de lever la séance. Il ou elle peut suspendre la séance de sa propre initiative ou à la demande des administrateurs ou administratrices (d'au moins un quart des membres présents ou représentés).

En son absence, il est remplacé par l'un des Vice-Président-es

Sauf dispositions légales ou réglementaires spécifiques, les votes ont lieu à main levée ou au moyen de boîtiers électroniques.

Si l'importance de la question examinée le nécessite, il peut être procédé à un vote à bulletin secret par appel nominatif.

Si une question est nominative, il est systématiquement procédé à un vote à bulletin secret.

En outre, le vote peut avoir lieu à bulletin secret à la demande d'une personne présente ou représentée.

D. Quorum – majorité

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires particulières, les conseils, comités et commissions ne peuvent siéger valablement en formation plénière que si la moitié au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, il se réunit à nouveau dans les huit jours avec le même ordre du jour. Les délibérations et les votes peuvent alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le quorum des membres présents ou représentés est constaté en début de séance. Pour les questions budgétaires, le quorum s'apprécie par rapport aux seuls membres présents au moment du vote.

Pour le calcul du quorum et de la majorité des membres, il est tenu compte, le cas échéant, des membres participant à la séance par des moyens de visioconférence.

E. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration, du conseil académique et de ses commissions, du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont publiés sur l'intranet des personnels et des usager-es de l'UGA, après approbation.

Les procès-verbaux des conseils siégeant en formation restreinte aux enseignant-es-chercheur-es ne sont pas diffusés.

Les procès-verbaux des autres commissions ne font pas obligatoirement l'objet de publication.

Les procès-verbaux des séances plénières du conseil d'administration sont adressés au Recteur ou à la Rectrice de l'académie.

Les procès-verbaux des conseils, comités et commissions qui portent sur des situations de personnes ne peuvent être communiqués qu'aux personnes directement intéressées dans les conditions et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur après occultation des éléments protégés par le secret de la vie privée en application de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration.

TITRE II. Structures de l'Université Grenoble Alpes

Article 4. Généralités

Conformément aux articles 7 à 17 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, ce dernier comporte des composantes académiques (établissements-composantes et composantes académiques sans personnalité morale), des composantes élémentaires et des structures transversales et de recherche (Collège des études doctorales, pôles de recherche et les laboratoires et autres structures de recherche).

Le présent titre a pour objet de compléter les dispositions des articles 7 à 17 des statuts concernant les composantes académiques sans personnalité morale, les composantes élémentaires hors composante académique et les pôles de recherche.

Chapitre I. Composantes académiques sans personnalité morale (CSPM)

Article 5. Présentation générale

Les compétences des CSPM décrites dans les statuts de l'Université Grenoble Alpes se répartissent entre l'échelon central de la CSPM et les composantes élémentaires.

La CSPM est gérée de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels des composantes élémentaires regroupées des étudiant-es et de personnalités extérieures de son conseil.

Section I. Dénomination et composition

Article 6. Dénomination et statut juridique des composantes élémentaires sans personnalité morale

Les composantes académiques sans personnalité morale (CSPM) sont des composantes de l'Université Grenoble Alpes, constituées en application de l'Article 7 des statuts de l'Université Grenoble Alpes.

Elles sont au nombre de trois et leur dénomination (provisoire) est :

- Écoles Universitaires de Technologie ;
- Faculté des Sciences ;
- Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S).

Article 7. Composition des CSPM

Les CSPM regroupent des composantes élémentaires au sens de l'Article 12 des statuts de l'Université Grenoble Alpes.

La CSPM « Faculté des sciences » regroupe :

- UFR Chimie-Biologie ;
- UFR IM²AG ;
- UFR Phitem ;
- L'école OSUG ;
- Le DLST.

La CSPM « Écoles Universitaires de Technologie » regroupe :

- L'IUT1 ;
- L'IUT2 ;
- L'IUT de Valence.

La CSPM « Humanités, Santé, Sport, Sociétés » :

- UFR ARSH ;
- UFR LE ;
- UFR LLASIC ;
- UFR SHS ;

- UFR STAPS ;
- UFR de Médecine ;
- UFR de Pharmacie.

Chapitre II. LES POLES DE RECHERCHE

Le présent chapitre du règlement intérieur concerne les statuts des pôles de recherche de l'Université Grenoble Alpes.

L'annexe 3 au présent règlement intérieur est relative à la composition des conseils de chacun des pôles de recherche et comporte pour chacun d'eux :

- Le nombre de membres des conseils de pôle
- Le nombre de représentant-es des collèges C,
- Le nombre de représentant-es du collège D.

L'annexe 4 au présent règlement intérieur caractérise le périmètre de chacun des pôles de recherche et liste pour chacun d'eux :

- Les unités et structures de recherche constitutives,
- Les établissements, incluant les établissements-composantes, partenaires principaux,
- Les établissements, incluant les établissements-composantes, partenaires secondaires,
- Les composantes élémentaires travaillant en lien avec les pôles.

Section I. Structure et mission des pôles de recherche

Article 8. Dénomination et statut juridique des pôles de recherche

Les pôles de recherche constituent des structures transversales chargées de la coordination, de l'expertise et de l'animation de la recherche (Art 15 des statuts). La dénomination des pôles de recherche figure en annexe 3 du présent règlement intérieur.

Les objectifs et missions des pôles de recherche sont décrits dans l'article 76 des statuts de l'Université Grenoble Alpes.

Les pôles de recherche regroupent des unités et structures de recherche de l'Université Grenoble Alpes. Ils peuvent également intégrer des unités de recherche d'autres établissements de l'académie ou organismes de recherche dans le cadre d'une convention associant l'Université Grenoble Alpes et l'établissement ou l'organisme de recherche en question. Ils peuvent intégrer des unités ou projets structurants partenaires.

Les pôles de recherche ont comme mission de développer l'excellence scientifique et technologique dans l'ensemble des disciplines, de favoriser la pluridisciplinarité et de soutenir les collaborations entre les équipes de différents pôles.

Les composantes académiques s'appuient sur les pôles pour soutenir les activités de recherche et collaborer entre elles sur des projets transversaux de grande ampleur.

Un pôle de recherche peut interagir avec une ou plusieurs composantes académiques.

La création, le regroupement ou la suppression de pôles de recherche font l'objet d'une délibération adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés du conseil d'administration prise après avis du directoire et de la commission de la recherche du conseil académique. L'avis des

conseils des pôles de recherche est préalablement requis pour les regroupements et les suppressions.

Article 9. Composition du pôle

Les pôles de recherche regroupent les unités et les structures de recherche de l'Université Grenoble Alpes. Ces unités et structures de recherche reçoivent, au sein des pôles, le statut :

- Soit d'unités de recherche membres,
- Soit d'unités de recherche associées,
- Soit de structures ou projets partenaires (Labex, structures fédératives, UMS, ...).

La liste exhaustive des unités et des structures de recherche constituant les pôles de recherche est détaillée par pôle dans *l'annexe 4* du présent règlement intérieur.

Par ailleurs, les pôles de recherche travaillent avec les composantes élémentaires listées par pôle en 0 au présent règlement intérieur.

La liste des structures de recherche d'un pôle de recherche peut être modifiée par la commission recherche après avis du conseil d'orientation stratégique du pôle.

Les partenaires du pôle mentionnés en annexe 4 sont soit des partenaires principaux, soit des partenaires secondaires.

Section II. Gouvernance des pôles

La gouvernance de chaque pôle de recherche s'organise conjointement entre :

- Un comité d'orientation stratégique,
- Une direction,
- Un conseil de pôle,
- Un comité des directeurs ou directrices.

Le comité d'orientation stratégique fixe les grandes orientations stratégiques du pôle ; le directeur ou la directrice assisté du comité des directeurs ou directrices est chargé de les mettre en œuvre. Le conseil de pôle de recherche débat sur la stratégie scientifique du pôle et formule des recommandations sur la mise en œuvre de sa stratégie.

Sous-Section I. Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche

Article 10. Composition du COS

Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche rassemble les représentant-es des établissements partenaires du pôle dont la liste figure dans l'annexe 3 au présent règlement intérieur.

La présidence du comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche est assurée par le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes ou par la personne qu'il désigne à cette fin.

Sont invités à participer, sans voix délibérative, aux séances du comité d'orientation stratégique les représentant-es des établissements partenaires secondaires dont la liste figure en *annexe 4* et les composantes académiques sans personnalité morale en interaction avec le pôle. En outre, le

directeur ou la directrice du pôle de recherche est invité par son président ou sa présidente au comité d'orientation stratégique du pôle.

Article 11. Attributions du COS

Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche définit les grandes orientations du pôle et supervise ses instances. A ce titre :

- Il définit les orientations de la stratégie scientifique du pôle de recherche et contrôle leur mise en œuvre ;
- Il veille à la cohérence des politiques scientifiques du pôle de recherche en accord avec la politique des composantes académiques et des organismes de recherche ;
- Il discute des moyens gérés par le pôle ;
- Il approuve les candidatures à la direction du pôle de recherche.

Il est obligatoirement consulté pour avis conforme avant toute modification du périmètre du pôle de recherche.

Article 12. Fonctionnement du COS

Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche se réunit au moins 1 fois par an, sur convocation de son président ou de sa présidente, qui fixe l'ordre du jour de la séance. La convocation est envoyée sous forme dématérialisée 7 jours francs avant la date de la séance.

Les séances du comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche sont soumises à des règles de quorum : celui-ci est atteint lorsque la moitié au moins des membres du COS ou leurs représentant-es est présente, y compris par téléconférence, ou a donné mandat à un autre membre. Un membre ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en début de séance ou lorsque le quorum n'est plus atteint en cours de séance, la séance du comité d'orientation stratégique est clôturée et reportée, dans un délai maximum de 15 jours francs. La séance de report n'est pas soumise aux règles de quorum. Seuls participent au vote les représentant-es des établissements partenaires.

Les délibérations et les avis du comité d'orientation stratégique sont adoptés aux 2/3 des suffrages exprimés. Les abstentions, les votes blancs et nuls ne sont pas pris en compte. Les séances ne sont pas publiques.

Les débats et les votes font l'objet d'un procès-verbal diffusé aux membres du comité d'orientation stratégique, au conseil du pôle et au conseil académique de l'Université Grenoble Alpes.

Sous-Section II. Direction d'un pôle de recherche

Article 13. Composition de la Direction d'un pôle de recherche

La direction d'un pôle de recherche comprend le directeur ou la directrice du pôle et, le cas échéant, son/sa (ses) adjoint-e (s) dont le nombre est entériné par le conseil d'orientation stratégique du pôle.

Article 14. Élection et mandat du directeur et de son (ses) adjoint(s)

Le directeur ou la directrice et le (les) directeur (s) adjoint (s) ou le (les) directrice(s) adjointe(s) d'un pôle de recherche sont élus par le conseil de pôle, pour une durée de 4 ans, parmi les enseignant-chercheur-es, chercheur-es ou assimilé-es et les ingénieures de recherche titulaires d'une HDR affectés dans une structure de recherche ayant la qualité de membre, associé ou partenaire du pôle de recherche conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement intérieur.

Le mandat de directeur ou de directrice (ainsi que celui des directeurs adjoints ou des directrices adjointes) est incompatible avec celui de directeur ou directrice d'un autre pôle de recherche, de directeur ou directrice d'une des composantes académiques ou élémentaires et de recherche listée en annexe 2 des statuts de l'UGA, de directeur ou de directrice, soit d'une unité de recherche membre ou associée de ce pôle, soit d'une structure partenaire du pôle de recherche au sens des dispositions de l'article 9 du présent règlement intérieur, de vice-président-e de l'Université Grenoble Alpes ou de vice-président-e ou équivalent d'une composante académique.

Les candidats au poste de directeur ou de directrice font acte de candidature auprès du président de l'Université Grenoble Alpes, en précisant leur programme et l'identité du (des) adjoints(s). Le président assure la publicité de l'organisation de cette élection et des candidatures reçues. Le dépôt des candidatures doit avoir lieu 30 jours au moins avant la date prévue pour l'élection par le conseil de pôle.

Le jour de l'élection, le conseil du pôle restreint aux élu-es, présidé par son doyen d'âge, doit réunir au moins la moitié de ses membres, qui peuvent être présents ou représenté-es. Toutefois, nul ne peut être porteur de plus d'une procuration de vote.

Le conseil de pôle restreint aux élu-es se prononce sur les candidatures, après avis du comité d'orientation stratégique, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représenté-es au premier tour. Les mêmes règles de majorité s'imposent au second tour mais seuls participent à ce second tour les deux candidatures qui ont obtenu le plus de voix au premier tour.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue lors du second tour de cette élection, une nouvelle réunion du conseil de pôle est convoquée dans un délai de 15 jours au plus tard. Lors de cette nouvelle réunion du conseil, l'élection entre les deux seules candidatures évoquées ci-dessus a lieu à la majorité absolue des membres présents ou représenté-es au premier tour, et, à défaut, à la majorité simple des membres présents ou représenté-es au second tour.

Si, en cours de mandat, le directeur ou la directrice du pôle de recherche est empêché définitivement d'assumer son mandat, le mandat des directeurs ou directrices adjoint-es cesse de plein droit. Il est procédé à de nouvelles élections dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, y compris concernant la durée du mandat. L'intérim est assumé par un directeur ou une directrice provisoire nommé-e par le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes après avis du comité d'orientation stratégique.

Si, en cours de mandat, un directeur adjoint ou une directrice adjointe du pôle de recherche est empêché-e définitivement d'assumer son mandat, le directeur ou la directrice du pôle est maintenu en fonction. Il peut proposer l'élection, pour la durée du mandat restant à courir, d'un-e successeur-e selon les modalités du présent article ou choisir de ne pas remplacer son adjoint-e.

En cas de dysfonctionnement avéré de l'équipe de direction, il revient au Président ou à la Présidente de l'Université Grenoble Alpes de mettre fin au mandat de l'équipe de direction après approbation du comité d'orientation stratégique et du conseil du pôle.

Article 15. Attributions de la direction d'un pôle de recherche

Le directeur ou la directrice, assisté-e le cas échéant par son (ses) adjoint-e(s), est chargé-e de l'animation scientifique du pôle. Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes :

- Il ou elle veille à soutenir et développer l'excellence dans l'ensemble des disciplines du pôle, tant en recherche fondamentale qu'en recherche appliquée ;
- Il ou elle est force de propositions d'actions destinées à favoriser la pluridisciplinarité ;
- Il ou elle propose des collaborations entre les équipes de différents pôles autour de projets transversaux de grande ampleur.

Du point de vue plus opérationnel, le directeur ou la directrice de pôle de recherche, éventuellement assisté par son (ses) adjoint-e(s), exerce les compétences suivantes :

- Il ou elle prépare et convoque les réunions du conseil de pôle et du comité des directeurs ou directrices. A ce titre, il ou elle établit les ordres du jour ;
- Il ou elle préside le conseil de pôle et le comité des directeurs. Il ou elle dispose dans chacune de ces instances d'une voix délibérative, qui est prépondérante en cas de partage des voix ;
- Il ou elle est le garant du bon fonctionnement des instances qu'il préside : il ou elle veille au respect de leurs compétences respectives ;
- Il ou elle propose et met en œuvre des appels à projets incitatifs dans un cadre défini par les instances de l'UI ;
- Le cas échéant, il ou elle exerce les attributions qui lui sont déléguées, en matière administrative et financière, par l'UI ;
- Lorsqu'elle est requise, il ou elle assure la représentation du pôle dans les diverses instances de l'UI.

Les directeurs ou directrices de pôles participent à la vice-présidence recherche en configuration élargie dont une des missions est de coordonner les actions des pôles. Ils ou elles sont invité-es de droit aux instances des composantes académiques quand celles-ci traitent de points en lien avec les missions des pôles, notamment la stratégie en matière de recherche, la politique emploi, les comités de sélection, les CRCT, délégation et accueil de professeur-es invité-es.

Sous-Section III. Le Conseil d'un pôle de recherche

Article 16. Composition du conseil et désignation de ses membres

Le conseil de pôle de recherche, présidé par le directeur ou la directrice du pôle, comprend 30 membres.

Parmi ses membres, le nombre de personnalités extérieures au périmètre électoral désignées et de personnalités qualifiées à titre personnel est de 6, soit 20% du nombre total de membres du pôle de recherche.

Les personnalités extérieures sont soit des personnalités désignées par les collectivités territoriales, soit des personnalités représentant les activités économiques, scientifiques, culturelles ou sociales, qualifiées à titre personnel. Les collectivités territoriales sollicitées et les personnalités qualifiées, qu'elles soient extérieures au périmètre électoral ou non extérieures, sont choisies par les membres élus du conseil sur proposition du directeur du pôle.

Les autres membres des conseils de pôle, sont les élu-es qui représentent 80% du total des membres. Les différents collèges électoraux sont :

- Celui des professeur-es et personnels assimilés, collège A, disposant de 9 représentant-es ;
- Celui des autres enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es et personnels assimilés, collège B, disposant de 9 membres ;
- Ceux des BIATS, collège C, et des doctorant-es, collège D, disposant ensemble de 6 membres. Les élu-es du collège D disposent chacun d'un-e suppléant-e.

Lorsqu'un-e représentant-e des personnels perd la qualité au titre de laquelle il ou a été élu-e ou lorsque son siège devient vacant, il ou elle est remplacé-e, pour la durée du mandat restant à courir, par le/la candidat-e de la même liste venant immédiatement après le/la dernier-e candidat-e élu-e. Pour une vacance de siège d'un collège au sein d'un conseil de pôle, si tous les candidat-es de la liste arrivant en tête pour ce collège sont élu-es, le siège reste vacant. Il est procédé à une élection partielle du conseil de pôle, lorsque le nombre d'élu-es ayant cessé d'exercer leur mandat avant le terme de 4 ans atteint le tiers du nombre total d'élu-es de ce conseil. Les nouveaux membres élu-es sont alors désigné-es pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement total du conseil.

Lorsqu'un-e représentant-e titulaire des usager-es perd la qualité au titre de laquelle il ou elle a été élu-e ou lorsque son siège devient vacant, il ou elle est remplacé-e, pour la durée du mandat restant à courir, par son/sa suppléant-e qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un-e représentant-e suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidat-es non élu-es de la même liste.

Pour chacun des conseils de pôle de recherche sont précisés en *annexe 3* du présent règlement intérieur :

- Le nombre de membres total du conseil
- Le nombre de représentant-es du collège C
- Le nombre de représentant-es du collège D.

L'élection a lieu au scrutin de liste secret, par collège et au suffrage direct. Les élections se déroulent conformément aux dispositions des articles L.719-1 à 3 et D.719-2 à D.719-40 du Code de l'éducation, pour autant que les dispositions ci-après n'y dérogent pas.

- L'élection au conseil d'un pôle de recherche s'effectue au scrutin de liste à un tour, par collège distinct, avec une représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.
- Sont électeurs ou électrices et éligibles au conseil d'un pôle de recherche les personnels des laboratoires membres de ce pôle dont les employeurs sont les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche tutelles ou tutelles-associés des unités de recherche membres des pôles de recherche.
- Les personnels affectés dans des structures qui ne sont pas membres d'un pôle souhaitant être électeur ou électrices et éligible au conseil de ce pôle en font la demande au conseil d'orientation stratégique du pôle qui répond au cas par cas.

- Chaque liste de candidat-es est composée alternativement d'un-e candidat-e de chaque sexe.
- Par dérogation au code de l'éducation, pour les représentant-es des personnels, comme pour les représentant-es des usagers ou usagères, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Le rang des candidats de chaque liste est numéroté de façon à ce qu'ils puissent être appelés dans l'ordre de leur position sur la liste. Les listes peuvent être incomplètes dès lorsqu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Dans un collège donné, sur une même liste, le nombre de candidats appartenant à un même laboratoire, ne peut excéder le quart du nombre de sièges à pourvoir, pour ce collège, au sein du pôle de recherche considéré.
- Un électeur ou une électrice ne vote que pour le conseil d'un seul pôle. Il appartient aux électeurs ou électrices, personnels d'un laboratoire lui-même membres de plusieurs pôles, de choisir de s'inscrire sur les listes électorales d'un seul pôle.
- Nul ne peut être membre de deux conseils de pôle.
- Les personnalités extérieures sont désignées par les élu-es du conseil de pôle sur proposition du directeur du pôle.
- La durée du mandat des membres du conseil de pôle est de 4 ans, à l'exception des membres du collège D pour lesquels elle est de 2 ans. Les membres siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeur-es.

Les directeurs ou directrices des composantes académiques ou leurs représentant-es sont invité-es aux conseils des pôles quand ceux-ci traitent de points en lien avec leurs formations ou leurs personnels.

Article 17. Attributions du conseil de pôle

Le conseil de pôle de recherche élit le directeur ou la directrice du pôle et son (ses) adjoint-e(s) dans les conditions décrites à l'article Article 14 du présent règlement intérieur.

Le conseil de pôle de recherche débat et formule des recommandations sur la stratégie scientifique et la prospective, qui sont ensuite transmises au comité d'orientation stratégique du pôle. Il donne un avis sur toute question relative :

- Aux actions du pôle destinées à soutenir et développer l'ensemble des disciplines du pôle, tant en recherche fondamentale qu'en recherche appliquée ;
- Aux actions du pôle destinées à favoriser la pluridisciplinarité ;
- Aux appels à projets incitatifs dans le domaine de la recherche ;
- À la modification du périmètre du pôle tel qu'il ressort de l'article Article 9 et de l'annexe 2 ;
- Aux moyens attribués au pôle par les tutelles et partenaires du pôle
- Aux propositions formulées par le comité des directeurs en matière de prospectives sur les demandes des unités de recherche en personnels chercheur-es et enseignant-es-chercheur-es, BIATSS et IT ;
- Aux CRCT, délégation des enseignant-es-chercheur-es affecté-es aux unités du pôle et l'accueil des professeur-es invité-es dans les unités du pôle ;
- À la création, regroupement ou suppression de structures de recherche membres du pôle ;

- Aux profils de poste et les comités de sélection, élaborés en coordination avec les composantes académiques et les composantes hors composantes académiques ;

Il peut déléguer sa compétence en la matière à une commission ad hoc.

Article 18. Fonctionnement du conseil de pôle

La convocation du conseil de pôle de recherche et l'inscription des questions à l'ordre du jour sont à l'initiative du directeur ou de la directrice. Le conseil est aussi convoqué à la demande d'au moins un tiers de ses membres élu-es. Au moins un tiers des membres du conseil ou l'ensemble des membres élu-es d'un collège peuvent faire inscrire un point à l'ordre du jour. Le conseil de pôle se réunit au moins 4 fois par an. La convocation est envoyée sous forme dématérialisée, 7 jours francs avant la date de la séance.

Les séances du conseil de pôle de recherche sont soumises à des règles de quorum : celui-ci est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant ce conseil est présente ou a donné mandat à un autre membre. En cas d'absence, un-e conseiller-e peut donner procuration à un autre sans distinction de catégorie. Toutefois, un membre ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en début de séance ou lorsque le quorum n'est plus atteint en cours de séance, la séance du conseil est clôturée et reportée, dans un délai maximum de 15 jours francs. La séance de report n'est pas soumise aux règles de quorum.

Les séances ne sont pas publiques.

Les délibérations et les avis du conseil de pôle de recherche sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions, les votes blancs et nuls ne sont pas pris en compte. Dans l'hypothèse d'un partage des voix, celle du directeur ou de la directrice du pôle est prépondérante.

Les avis et délibérations du conseil de pôle de recherche font l'objet d'un procès-verbal rendu public à tous les personnels de l'Université Grenoble Alpes, sauf avis et délibérations relevant du périmètre des conseils restreints des établissements.

Sous-Section IV. Comité des directeurs d'un pôle de recherche

Article 19. Composition du comité et désignation de ses membres

Le comité des directeurs ou directrices du pôle de recherche, est présidé par le directeur ou la directrice de pôle de recherche, comprend, outre, le cas échéant, le(s) directeur(s) adjoint(s), l'ensemble des directeurs des unités de recherche membres du pôle et les directeurs des composantes académiques en collaboration avec le pôle. Les directeurs ou directrices d'unités de recherche du pôle et des composantes peuvent se faire représenter en cas d'indisponibilité. Les directeurs des unités de recherche associées aux pôles de recherche sont invités.

Peuvent siéger aux séances du comité des directeurs ou directrices du pôle de recherche, à l'initiative et sur convocation expresse du directeur du pôle, en fonction de l'ordre du jour, des directeurs des structures partenaires mentionnés du présent règlement intérieur ainsi que les directeurs des composantes en charge de la formation (UFR, composantes, écoles, instituts).

Lors de l'examen de toute question touchant également aux aspects de formation (profils de postes, délégations, CRCT, ...), ces séances sont élargies aux directeurs des composantes élémentaires listées à l'annexe 2 des statuts de l'UGA.

Peuvent siéger aux séances du comité des directeurs du pôle de recherche, à l'initiative et sur convocation expresse du directeur du pôle, en fonction de l'ordre du jour, des directeurs des structures partenaires mentionnés à l'article 16 du présent règlement intérieur ainsi que les directeurs des composantes en charge de la formation listée à l'annexe 2 des statuts de l'UGA.

Article 20. Attributions

Le comité des directeurs ou directrices du pôle de recherche est une instance de préparation et d'exécution de la politique du pôle. A ce titre :

- Il veille à la promotion du potentiel de recherche du site et contribue, collectivement ou au travers de l'action de ses membres, aux relations avec les industriels et les acteurs politiques, culturels et économiques ;
- Il débat sur la stratégie scientifique du pôle et formule des recommandations au comité d'orientation stratégique ;
- Il débat de la répartition des moyens financiers et humains confiés au pôle à travers le lancement d'appels à projets incitatifs, et formule des recommandations au directeur ou à la directrice de pôle ;
- Il participe aux prospectives de profils de postes d'enseignant-es chercheur-es en lien avec les composantes ;
- Il participe aux prospectives sur les besoins des unités de recherche en personnels BIATSS.

Article 21. Fonctionnement du comité des directeurs

Le comité des directeurs du pôle de recherche se réunit au moins une fois par trimestre.

La convocation du comité des directeurs et l'inscription des questions à l'ordre du jour sont à l'initiative du directeur ou d'un tiers au moins des membres du comité. Le comité se réunit au moins 1 fois par trimestre. La convocation est envoyée sous forme dématérialisée 7 jours francs avant la date de la séance.

Les séances du comité ne sont pas soumises à des règles de quorum. Les séances ne sont pas publiques. Les débats du comité des directeurs fait l'objet d'un procès-verbal diffusé aux membres du conseil de pôle.

TITRE III. Relations entre l'Université Grenoble Alpes et les établissements composantes

Chapitre I. Documents stratégiques

Article 22. Projet stratégique

Le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes avec le directoire soumet au conseil d'administration dans les six mois qui suivent son installation un projet stratégique pour l'Université Grenoble Alpes. La réalisation du projet stratégique fait l'objet d'un suivi régulier. Les ajustements éventuels du projet stratégique sont également discutés en directoire et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Le projet stratégique d'établissement est le document initiateur de la

construction stratégique avec les établissements-composantes et les CSPM : il donne les orientations et objectifs pour la construction des stratégies au niveau des composantes.

Article 23. Contrat pluriannuel d'établissement

Avec le directoire et le conseil d'administration et le conseil académique, le président ou la présidente prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement incluant les volets concernant les établissements-composantes. Il signe ce contrat. Le contrat pluriannuel de l'ENSAG est préparé et signé avec son autorité de tutelle. Il s'inscrit dans la stratégie et les orientations de l'Université Grenoble Alpes et est inclus dans le contrat pluriannuel de l'Université Grenoble Alpes.

Chapitre II. Budget et allocations des moyens

Article 24. Généralités

Le règlement intérieur, dans ce chapitre, reprend et précise les procédures en lien articles 24, 64, 68, 72 et 73 des statuts.

Article 25. Cadre et principes de la construction budgétaire

- Les établissements-composantes participent au processus budgétaire de l'Université Grenoble Alpes et adoptent leur budget propre en veillant à sa compatibilité avec la stratégie, les orientations et les délibérations de l'Université Grenoble Alpes. Ils reçoivent directement leur subvention pour charge de service public et collectent des ressources propres et s'engagent sur un principe de transparence et de réponse aux demandes de communication de documents ou de données envers l'Université Grenoble Alpes (Article 72 des statuts) ;
- Les CSPM participent au processus budgétaire de l'Université Grenoble Alpes, reçoivent une dotation de l'Université Grenoble Alpes et collectent des ressources propres. Elles déterminent leur budget en respect des engagements pris dans le cadre de leur contrat d'objectifs et de moyens. Ce budget est ensuite adopté par le conseil d'administration dans le cadre du budget de l'établissement et s'engagent sur un principe de transparence et de réponse aux demandes de communication de documents ou de données envers l'Université Grenoble Alpes (Article 73) ;
- L'Université Grenoble Alpes porte le collège d'écoles doctorales (CED) ainsi que les services communs et pilote la construction budgétaire de ces structures. Le budget du CED est abondé par des dotations de l'Université Grenoble Alpes et des établissements-composantes. Ces derniers contribuent au financement du coût des services communs. Ces dotations et contributions sont initiées et validées par le directoire. Pour les unités de service, la construction des budgets est du ressort de leur comité de pilotage.
- Par ailleurs, toutes les actions communes, qui supposent un engagement financier ou en personnel, doivent faire l'objet d'un protocole d'accord signé par les intéressés. Les organismes de recherche sont également amenés à contribuer au financement des actions auxquelles ils participent.
- L'Université Grenoble Alpes reçoit dans des lignes budgétaires fléchées, les intérêts de la dotation Idex, qui sera inscrite à son bilan et son budget prévisionnel, et les dotations du plan campus. Le budget de ces deux actions doit être validé séparément par le directoire. La

dotations de l'initiative d'excellence (Idex) est utilisée exclusivement pour le développement et les projets de l'Université Grenoble Alpes ainsi que sa structuration, dans une logique d'effet levier et de transformation. La dotation Plan campus est utilisée exclusivement pour les opérations immobilières du plan campus et pour l'amélioration du patrimoine immobilier.

Article 26. Procédure budgétaire

La présidence, avec le directoire, propose au conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes lors du débat d'orientation budgétaire une lettre d'orientation budgétaire de l'Université Grenoble Alpes qui décline ses objectifs stratégiques selon une trajectoire pluriannuelle et établit les principes pour l'élaboration des budgets de la prochaine année (conformément à l'article 24 des statuts).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est préparé par le directoire et organisé au début de l'été. Le DOB doit notamment discuter de la répartition du budget dans les grandes missions (formation, recherche...) en vue d'éclairer le débat budgétaire que doivent conduire les commissions du CAC sur la répartition de leurs enveloppes.

Les établissements-composantes mènent leurs processus budgétaires. Ils organisent leur propre débat d'orientation budgétaire en s'appuyant sur la lettre d'orientation budgétaire de l'Université Grenoble Alpes. Ils informent avant la mi-novembre la présidence de l'Université Grenoble Alpes des grandes orientations et des chiffres clés du projet de budget qu'ils soumettront à leur conseil d'administration. Ils répondent aux demandes du président de l'Université Grenoble Alpes de communication des documents, actes et projets de délibérations budgétaires. En cas de contradiction manifeste entre ces documents et la stratégie, les orientations et les délibérations associées de l'Université Grenoble Alpes, le président ou la présidente peut, après avis du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes, en demander la révision. Dans le cas où le conseil d'administration de l'établissement-composante maintient sa décision initiale, les modalités de résolution de conflit prévues à l'article 68 des statuts sont mises en œuvre (Article 64). En matière budgétaire, le processus de résolution de conflit doit se tenir dans un délai permettant l'adoption d'un budget exécutoire pour les établissements-composantes (Article 68).

TITRE IV. Tutelles-associées

Article 27. Tutelle universitaire

L'Université Grenoble Alpes assure la tutelle universitaire des structures de recherche (article 16 des statuts). À ce titre, elle contractualise avec les organismes nationaux de recherche, les établissements hors sites ou qui ne relèvent pas des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le ministère de la Culture assure la tutelle des structures de recherche dont l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble est tutelle-associée.

Article 28. Tutelles-associées

Les établissements-composantes sont tutelles-associées de certaines structures de recherche (article 16 des statuts). Les établissements-composantes peuvent être tutelles-associées des structures de recherche dès lors qu'ils y affectent des moyens humains ou financiers. La demande est formulée auprès du directoire qui en apprécie les conditions et les moyens apportés. La liste des structures de recherche et de leurs tutelles-associées à l'établissement du présent règlement intérieur est détaillée en annexe 5.

La tutelle-associée est présente dans la signature des publications.

Article 29. Création, regroupement ou suppression de structures de recherche

La création, le regroupement ou la suppression des structures de recherche font l'objet d'une délibération du conseil d'administration prise après avis de la commission de la recherche du conseil académique de l'université Grenoble Alpes et consultation de son comité technique. L'avis conforme du directoire et les avis des conseils des composantes académiques et des pôles de recherche concernés sont préalablement requis (article 16 des statuts).

Article 30. Dialogue de gestion et pilotage scientifique

Le dialogue de gestion des structures de recherche est de la responsabilité de l'Université Grenoble Alpes et des tutelles-associées. Le dialogue de gestion est préparé en amont par la vice-présidence recherche sur la base, d'une part, de la stratégie scientifique, et d'autre part, d'un document transmis par le directeur ou la directrice de la structure au vice-président ou la vice-présidente recherche de l'Université Grenoble Alpes et à celui ou celle (ou équivalent) de la tutelle-associée, sur la base d'un cadrage budgétaire défini par l'université Grenoble Alpes et les tutelles-associées. Ce document émanant de chaque structure de recherche présente *a minima* les éléments suivants :

- Un point budget et finances avec deux volets : recettes et dépenses.
 - Recettes :
 - Recettes récurrentes sur budget État des tutelles et tutelles-associées
 - Ressources humaines ;
 - Ressources propres (contractuelles) par financeur et établissement gestionnaire ;
 - Autres recettes.
 - Dépenses :
 - Coûts de fonctionnement (y compris les ressources humaines) récurrents hors plateformes et équipements ;
 - Coûts de fonctionnement (y compris les ressources humaines) plateformes et équipements (incluant calculs et données) ;
 - Autres.
- Un bilan scientifique, un projet scientifique et l'adéquation avec le budget selon la typologie ci-dessus.
- Une prospective pluriannuelle des postes d'appui à la recherche dans la structure de recherche.

Le vice-président ou la vice-présidente recherche de l'Université Grenoble Alpes et celui ou celle (ou équivalent) de la tutelle-associée élaborent une position vis à vis du projet scientifique et des demandes financières de la structure. L'Université Grenoble Alpes et les tutelles-associées définissent leurs contributions budgétaires au projet scientifique qui sont consolidées et validées après analyse en vice-présidence recherche. Le ou la vice-présidente recherche de l'Université Grenoble Alpes est en charge de garantir la cohérence des moyens consolidés affectés aux différentes structures de recherche.

Article 31. Délégation de gestion

Le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes, après avis conforme du directoire, peut déléguer sa représentation au dialogue de gestion d'une structure de recherche à l'une des tutelles-associées. Le président ou la présidente ou son équivalent d'un établissement-composante peut déléguer à l'Université Grenoble Alpes sa représentation au dialogue de gestion d'une structure de recherche.

Dans ces deux cas, le pilotage scientifique, le dialogue avec les pôles de recherche dont la structure est membre ou auxquels elle est associée ainsi que le dialogue externe avec les autres tutelles sur les questions de pilotage de la structure de recherche, dans le cadre approuvé par les conseils centraux, sont assurés par le délégataire. Le/la vice-président-e ou la vice-présidente recherche (ou équivalent) de l'Université Grenoble Alpes ou de la tutelle-associée délégataire agit dès lors en son nom et au nom du/de la déléguant-e selon la stratégie élaborée par la vice-présidence recherche de l'Université Grenoble Alpes. Il ou elle en rend compte aux conseils centraux et à la vice-présidence recherche de l'université Grenoble Alpes.

La liste des structures de recherche pour lesquelles une délégation de gestion est mise en place à l'établissement du présent règlement est détaillée 0.

Article 32. Délégation de la gestion financière

Une tutelle-associée peut recevoir délégation globale de gestion financière du président ou de la présidente de l'Université Grenoble Alpes. Le président ou la présidente (ou son équivalent) d'un établissement-composante, peut déléguer totalement la gestion financière d'une structure de recherche à l'Université Grenoble Alpes. Dans ce cas, une convention entre l'Université Grenoble Alpes et l'établissement-composante sera établie pour chaque structure de recherche concernée. Cette convention devra préciser les flux financiers croisés entre l'Université Grenoble Alpes et l'établissement-composante visant en particulier à tenir compte des frais de structure. Au préalable, l'Université Grenoble Alpes et ses établissements-composantes devront harmoniser les règles de gestion des unités de recherche (cf. article 16 des statuts).

La liste des structures de recherche, pour lesquelles une délégation totale de gestion financière est envisagée à l'établissement du présent règlement, est détaillée en annexe 6.

TITRE V. Les commissions et comités permanents

Chapitre I. Conférence sociale

Article 33. Composition et présidence

La conférence sociale est composée des membres titulaires des comités techniques de l'Université Grenoble Alpes et de chaque établissement-composante. En cas d'absence d'un membre, il peut se faire remplacer par son suppléant au sein de son comité technique d'établissement.

Sont membres de la conférence sociale également le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes et le/la représentant-e institutionnel-le de chaque établissement-composante ainsi que les vice-président-es en charge des ressources humaines, directeurs ou directrice généraux des

services et directeurs ou directrices des ressources humaines de l'Université Grenoble Alpes et des établissements-composantes.

La conférence sociale se réunit deux fois par an. Elle est présidée par le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes.

La conférence sociale de l'Université Grenoble Alpes est chargée d'instruire les dossiers qui concernent conjointement l'Université Grenoble Alpes et ses établissements-composantes en matière de ressources humaines, de manière transverse, selon les modalités et les axes définis dans le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes.

Des commissions et des groupes de travail pourront être constitués sur proposition des membres de la conférence ou du président ou de la présidente.

Les modalités de fonctionnement de la conférence sociales seront fixées dans le règlement intérieur de la conférence sociale.

Les travaux de la conférence sociale peuvent être soumis aux comités techniques des établissements.

Article 34. Compétence

La conférence sociale de l'Université Grenoble Alpes est chargée d'instruire les dossiers qui concernent conjointement l'Université Grenoble Alpes et ses établissements-composantes en matière de ressources humaines, de manière transverse, selon cinq axes principaux :

- La présentation et discussion du bilan social de l'Université Grenoble Alpes incluant ses établissements-composantes ;
- La convergence des politiques de rémunération et de carrière des personnels ;
- L'amélioration des pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de qualité de vie au travail ;
- La définition d'axes de politique sociale envisagés de manière transverse, en particulier pour :
 - Discuter des grandes lignes de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
 - Faire des propositions sur les règlements de gestion notamment des personnels en CDD ;
 - Faire des propositions concernant la convergence de la politique indemnitaire ;
 - Considérer les évolutions des méthodes de travail et leurs conséquences sur les personnels ;
 - Discuter d'orientations communes en matière de formation et de développement des compétences des professionnels ;
 - Faire des propositions concernant :
 - L'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations,
 - La santé au travail et les conditions de travail en lien avec les CHSCT (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Chapitre II. Parlement étudiant-es

Article 35. Composition du parlement étudiant-es

Les membres du parlement étudiant-es sont :

- Les étudiant-es :
 - Élu-es au CA et CAC de l'Université Grenoble Alpes ;
 - Élu-es dans les conseils des composantes académiques ;
 - Élu-es dans les conseils des composantes élémentaires de l'établissement

et

- Les doctorant-es :
 - Élu-es au CA et au CAC de l'Université Grenoble Alpes ;
 - Élu-es dans le Conseil du collège des études doctorales de l'Université Grenoble Alpes ;
 - Élu-es dans les conseils des écoles doctorales ;
 - Élu-es dans les conseils des pôles de recherche.

Sont invités permanents, les élu-es étudiant-es du CROUS et leur vice-président-e étudiant-e ainsi que le ou les vice-président-es de l'Université Grenoble Alpes en charge de la vie étudiante et de la vie campus.

Article 36. Fonctionnement du parlement étudiant-es

Le parlement étudiant-es est présidé par le vice-président-e étudiant-e de l'Université Grenoble Alpes.

Il se réunit deux fois par an.

Des commissions et des groupes de travail pourront être constitués sur proposition des membres du parlement ou du président ou de la présidente.

Article 37. Compétences du parlement étudiant-es

Le Parlement étudiant-es rend un avis sur :

- Tout sujet concernant la vie de l'établissement ;
- Le programme de la vice-présidence étudiante pour le semestre à venir ;
- Le bilan d'activité de la vice-présidence étudiante pour le dernier semestre ;
- L'utilisation des fonds de la vice-présidence étudiante.

Chapitre III. Les commissions émanant du conseil d'administration

Article 38. Commissions émanant du conseil d'administration

Le conseil d'administration, tel que prévu à l'article 43 des statuts, s'entoure des commissions suivantes à qui il délègue certaines de ses compétences et confie un pouvoir d'instruction sur d'autres :

- La commission permanente ;
- La commission des marchés ;
- La commission développement durable ;
- La commission égalité.

Le règlement intérieur de chacune de ces commissions est décrit dans les annexes.

Chapitre IV. Les comités et commissions émanant du conseil académique

Article 39. Les commissions permanentes émanant du conseil académique ou de l'une de ses commissions

Outre la commission vie étudiante prévue à l'article 52 des statuts de l'Université Grenoble Alpes d'autres commissions permanentes sont instaurées :

- La commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) ;
- La commission CVEC de l'Université Grenoble Alpes. Par ailleurs, les établissements-composantes disposent leurs propres commissions CVEC.

TITRE VI. Charte communication

Article 40. Charte graphique et communication

Tout document ou publication émanant d'une structure de l'UGA doit respecter la charte graphique de l'établissement.

Toute communication émanant d'une structure de l'UGA doit respecter la charte de communication de l'UGA.

L'utilisation du logo de l'UGA et de sa marque (au sens de signe servant à distinguer l'université, à la reconnaître et servant de repère) par un tiers pour tout autre usage que celui des composantes, services et missions de l'université doit être soumise à une autorisation préalable du président ou de la présidente de l'UGA.

ANNEXES

Annexes de la partie I – Gouvernance et structures de l’Université Grenoble Alpes

Annexe 1. Commission permanente

Annexe 2. Commission des marchés

Annexe 3. Dénomination des pôles de recherche et compositions de leurs conseils

Annexe 4. Structures des pôles de recherche

Annexe 5. Listes des structures de recherche par tutelle-associée à l’établissement du règlement intérieur

Annexe 6. Liste des délégations globales de gestion financière à l’établissement du présent règlement intérieur

Annexe 7. Règlement relatif à l’usage de l’espace public sur le Domaine universitaire

Annexe 1. Commission permanente

Attributions

La commission permanente a vocation à instruire les questions d'ordre intérieur qui seront soumises au conseil d'administration pour permettre à celui-ci de se concentrer sur les questions plus stratégiques.

Elle émet un avis sur les questions d'ordre financier soumises au conseil d'administration.

Elle examine l'ordre du jour provisoire du conseil et les demandes éventuelles de ce conseil.

Elle prépare les propositions de délibération du conseil d'administration.

Elle est saisie par le président ou la présidente de toutes questions dans les champs des compétences du conseil d'administration sur lesquelles il souhaite requérir son avis.

Composition

La commission permanente est composée du président ou de la présidente de l'Université Grenoble Alpes et des membres élus de l'établissement au conseil d'administration, et d'au plus deux personnalités extérieures ou qualifiées, membres du conseil et désignées par le conseil sur proposition du président ou de la présidente, pour la durée de leur mandat au conseil d'administration. Elle est présidée par le président ou la présidente ou, à sa demande, par le/la vice-président-e chargé-e du conseil d'administration, ou encore, en cas d'absence ou d'empêchement, par un membre de la commission désigné en séance. La voix délibérative du président ou de la présidente est transmise à son/sa représentant-e.

Sont invité-es permanent-es sans voix délibérative les vice-président-es fonctionnels de l'Université Grenoble Alpes ainsi que les responsables des conseils académiques ou leurs représentant-es.

Fonctionnement

La commission permanente se réunit sur convocation du président ou de la présidente :

- En séance ordinaire, au plus tard 10 jours avant chaque réunion du conseil d'administration ;
- En séance supplémentaire, en cas d'urgence, ou lorsque l'importance de l'ordre du jour le nécessite.
- Le calendrier annuel des séances ordinaires de la commission est fixé en début d'année civile.
- Le président ou la présidente de la commission permanente arrête l'ordre du jour. Il ou elle peut inviter toute personne utile en fonction des travaux de la commission.
- Les documents relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux membres une semaine avant la séance de la commission.
- Les séances de la commission permanente ne peuvent excéder une durée de quatre heures.
- La présidence de la commission informe le conseil d'administration à chaque séance des avis rendus par la commission depuis la séance précédente.
- La commission peut se constituer en sous-commission pour instruire des sujets particuliers.

Annexe 2. Commission Des Marchés (CDM)

Attributions

Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics de l'Université Grenoble Alpes, la commission des marchés est chargée de rendre un avis en préalable au lancement de la publicité d'une consultation ainsi qu'un avis avant l'attribution du marché public.

Elle est saisie obligatoirement pour tous les marchés de fournitures ou services dont le montant estimé est d'au moins 1 million d'euros HT et pour toutes les opérations de travaux dont le montant estimé est d'au moins 3 millions d'euros HT. Toutefois les marchés publics ne faisant pas l'objet d'une mise en concurrence ne sont pas soumis à la CDM.

En cas d'urgence impérieuse, la procédure de passation peut exceptionnellement être poursuivie sans saisine de la CDM, qui en est alors informée lors de la séance suivante.

La CDM rend compte, dans les meilleurs délais, à la commission permanente des avis pris sur l'attribution des marchés publics.

Présidence

Le président est élu parmi les élus représentant les personnels du conseil d'administration (CA) par l'ensemble des membres de la commission.

Un vice-président est élu parmi les élus représentant les personnels du conseil d'administration et du conseil académique (CAc) par l'ensemble des membres de la commission.

Composition

La commission des marchés est composée de :

1. Cinq membres à voix délibérative :
 - Trois sont désignés par le CA parmi ses membres,
 - Deux sont désignés par le CAc parmi ses membres.
2. Quatre membres à voix consultative
 - Le directeur général des services l'Université Grenoble Alpes ou son représentant,
 - Le vice-président du conseil d'administration,
 - Le vice-président finances et patrimoine,
 - L'agent comptable ou son représentant.
3. Membres à voix consultative invités à participer ponctuellement à la CDM, il peut s'agir :
 - D'un représentant élu d'un établissement ou collectivité membre du groupement de commandes pour lequel le marché public est conclu,
 - D'un représentant d'administrations ou organismes intéressés par le marché public (tel que le Rectorat),
 - De personnalités compétentes dans le domaine objet du marché (expert...).

Les services administratifs et techniques de l'Université Grenoble Alpes ainsi que les intervenants extérieurs (maitre d'œuvre, mandataires...) ayant participé à l'élaboration et à l'analyse du marché public sont présent en séance de la CDM. Ils n'ont cependant pas voix délibérative ou consultative.

Mode de fonctionnement

Règles de convocation et absence de quorum :

Les convocations sont adressées par courriel aux membres de la CDM avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la CDM.

Il n'est pas prévu de règle de quorum.

Règle de vote :

Seuls les membres à voix délibérative participent au vote.

Le président de la CDM a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En son absence, le vice-président bénéficie de cette voix prépondérante.

Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CDM est signé par les membres de la CDM.

Réunion non publiques

Les réunions de la CDM ne sont pas publiques (les entreprises candidates au marché public ne peuvent y assister).

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

Représentation de la CDM

Le président (ou vice-président) de la CDM peut représenter la CDM de l'Université Grenoble Alpes auprès d'autres établissements ou collectivités (tel que dans le cas où l'Université Grenoble Alpes est invitée à participer à une commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes).

Annexe 3. Dénomination des pôles de recherche et compositions de leurs conseils

❖ Pôle Chimie Biologie Santé

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 3
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 3

❖ Pôle Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 3
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 3

❖ Pôle Physique, Ingénierie, Matériaux

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 3
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 3

❖ Pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Écologie

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 3
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 3

❖ Pôle Sciences Humaines et Sociales

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 2
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 4

❖ Pôle Sciences Sociales

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 2
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 4

Annexe 4. Les structures des pôles de recherche

POLE CHIMIE BIOLOGIE SANTE (CBS)

Comité Stratégique du pôle Chimie, Biologie, Santé

Partenaires principaux	UGA	CNRS	INSERM	USMB	CEA
Partenaires secondaires	INRA-E	Grenoble INP – UGA			

Liste des laboratoires membres du pôle Chimie Biologie Santé

Label	N°	Sigle	Intitulé
UR		AGEIS	Autonomie, Gérologie, E-santé, Imagerie & Société
UMR_S	1292	BioSanté	Laboratoire de Biologie et Biotechnologie pour la Santé
U	1205	Brain Tech	Brain Tech Lab
UPR	5301	CERMAV	Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales
UMR	5250	DCM	Département de Chimie Moléculaire
UMR	5063	DPM	Département de Pharmacochimie Moléculaire
UMR_S	836	GIN	Grenoble Institut des Neurosciences
UMR_S	1042	HP2	Hypoxie et Physiopathologie Cardiovasculaire et Respiratoire
UMR	5309	IAB	Institut pour l'Avancée des Biosciences
UMR	5075	IBS	Institut de Biologie Structurale
UMR_S	1055	LBFA	Laboratoire de Bioénergétique Fondamentale et Appliquée
UMR	5249	LCBM	Laboratoire de Chimie et Biologie des Métaux
UMR	5553	LECA	Laboratoire d'Ecologie Alpine
UMR	5168	LPCV	Laboratoire de Physiologie Cellulaire Végétale
UMR	5105	LPNC	Laboratoire de Psychologie et de NeuroCognition
UMR_S	1039	LRB	Laboratoire des Radiopharmaceutiques Biocliniques
USC	7473	PAVAL	Pathogénèse et Vaccination Lentivirales
UR		STROBE	Rayonnement SynchroTRON pour la Recherche Biomédicale
UMR	5819	SyMMES	Systèmes Moléculaires et nanoMatériaux pour l'Energie et la Santé
UR		SENS	Laboratoire Sport et ENvironnement Social

UMR	5525	TIMC	Recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et complexité
-----	------	-------------	--

Liste des laboratoires associés du pôle Chimie Biologie Santé

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5588	LIPhy	Laboratoire Interdisciplinaire de Physique
UMR	5628	LMGP	Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique

Liste des structures partenaires ou associées du pôle Chimie Biologie Santé

Composantes académiques Sans Personnalité Morale (CSPM)	
FdS, UGA	Faculté des sciences, Université Grenoble Alpes
EUT, UGA	Ecole universitaire de technologie, Université Grenoble Alpes
H3S, UGA	Faculté Humanités, Santé, Sport, Santé, Sociétés, Université Grenoble Alpes

Label	N°	Sigle	Intitulé
CIC	1406	CIC	Centre d'Investigation Clinique
UFR		APS, UGA	UFR Activités Physiques et Sportives, Université Grenoble Alpes
UFR		SceM	UFR Sciences et Montagne
UFR		SHS, UGA	UFR Sciences Humaines et Sociales, Université Grenoble Alpes
UFR			UFRChimie et Biologie, Université Grenoble Alpes
UFR			UFR de Médecine, Université Grenoble Alpes
UFR			UFR de Pharmacie, Université Grenoble Alpes
INSPE		INSPE Grenoble,	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation Grenoble, Université Grenoble Alpes
IUT		IUT 1, UGA	Institut Universitaire de Technologie de Grenoble, Université Grenoble Alpes
Graduate School		CBH	Graduate School – CBH - Chemistry, Biology and Health : - Labex ARCANÉ “Chimie bio-ciblée, bio-inspirée” - Labex GRAL “Grenoble Alliance pour la Biologie Structurale et Cellulaire Intégrées
Labex		CAMI	Computer Assisted Medical Interventions
Labex		LANEF	Laboratoire d'Alliances Nanosciences-Énergies du Futur

FED	4194	IMBG	SFR Institut des Métaux en Biologie de Grenoble
UAR	2607	ICMG	Institut de Chimie Moléculaire de Grenoble
UAR	3552	IRMaGE	IRMaGe
UAR	2019	hTAG	Haute Technologie Animale Grenobloise
UAR	3518	ISBG	Integrated Structural Biology, Grenoble

POLE MATHEMATIQUES, SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MSTIC)

Comité Stratégique du pôle Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication

Partenaires	UGA	CNRS	Inria	Grenoble INP - UGA	USMB
--------------------	------------	-------------	--------------	---------------------------	-------------

Liste des laboratoires membres du pôle Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5216	GIPSA-lab	Grenoble Images Parole Signal Automatique
UMR	5272	G-SCOP	Laboratoire des Sciences pour la Conception, l'Optimisation et la Production de Grenoble
UMR	5582	IF	Institut Fourier
UMR	5127	LAMA	Laboratoire de Mathématiques
UR		LCIS	Laboratoire de Conception et d'Intégration des Systèmes
UMR	5217	LIG	Laboratoire d'Informatique de Grenoble
UMR	5224	LJK	Laboratoire Jean Kuntzmann
UMR	5159	TIMA	Techniques de l'Informatique et de la Microélectronique pour l'Architecture des Systèmes Intégrés
UMR	5525	TIMC	Recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité
UMR	5104	VERIMAG	Laboratoire VERIMAG - Systèmes Embarqués
		Inria	Institut national de recherche en informatique et en automatique : l'ensemble des responsables d'équipes-projets (communes ou non communes) Inria est représenté dans le comité des directeurs du pôle de recherche par le directeur ou le délégué scientifique du centre Inria ou son représentant.

Liste des structures partenaires ou associées du pôle Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication

Composantes académiques Sans Personnalité Morale (CSPM)	
FdS, UGA	Faculté des sciences, Université Grenoble Alpes
EUT, UGA	Ecole universitaire de technologie, Université Grenoble Alpes
H3S, UGA	Faculté Humanité, Santé, Sport, Sociétés, Université Grenoble Alpes

Label	N°	Sigle	Intitulé
Ecole		Grenoble INP - Ense3, UGA	Grenoble INP - Énergie, Eau et Environnement, Université Grenoble Alpes
Ecole		Grenoble INP – Ensimag, UGA	Grenoble INP - Informatique, Mathématiques Appliquées et Télécommunications, Université Grenoble Alpes
Ecole		Grenoble INP – Esisar, UGA	Grenoble INP - Systèmes Avancés et Réseaux, Université Grenoble Alpes
Ecole		Grenoble INP – GI, UGA	Grenoble INP - Génie Industriel, Université Grenoble Alpes
Ecole		Grenoble INP – Phelma, UGA	Grenoble INP - Physique, Électronique, Matériaux, Université Grenoble Alpes
UFR		IM²AG, UGA	UFR Informatique, Mathématiques, Mathématiques Appliquées de Grenoble, Université Grenoble Alpes
UFR		SceM	Sciences et Montagne
Institut		IUT 1 Grenoble, UGA	Institut Universitaire de Technologie 1 de Grenoble, Université Grenoble Alpes
Institut		IUT Annecy	Institut Universitaire de Technologie d'Annecy
Institut		IUT Chambéry	Institut Universitaire de Technologie de Chambéry
Institut		IUT Valence, UGA	Institut Universitaire de Technologie de Valence, Université Grenoble Alpes
Institut		IUT 2 Grenoble, UGA	Institut Universitaire de Technologie 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes
Polytech			Polytech Annecy-Chambéry
Polytech			Polytech Grenoble – INP, Université Grenoble Alpes
Labex		AMIES	Agence pour les mathématiques en interaction avec l'entreprise et la société
Labex		CAMI	Computer Assisted Medical Interventions
Labex		PERSYVAL-Lab	Pervasive Systems and Algorithms
FED	4176	MaiMoSINE	Maison de la Modélisation et de la Simulation Numérique, Nano-sciences et Environnement
FED	4183	MAM	Math à Modeler
FR	3381	PGC	Pôle Grenoble Cognition

UAR	3458	AMIES	Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la Société
UAR	3758	GRICAD	Grenoble Alpes Recherche - Infrastructure de Calcul Intensif et de Données
UAR	5638	MathDoc	Cellule de Coordination Documentaire Nationale pour les Mathématiques
IRL	2955	IPAL	Image et Pervasive Access Lab
IRL	3175	LAFMIA	Laboratoire Franco-Mexicain d'Informatique et d'Automatique
Institut Carnot		LSI	Logiciels et Systèmes Intelligents

POLE PHYSIQUE DES PARTICULES, ASTROPHYSIQUE, GEOSCIENCES, ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE (PAGE)

Comité Stratégique du pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Ecologie

Partenaires principaux	UGA	Grenoble INP - UGA	USMB	CNRS	IRD	INRA-E
-------------------------------	------------	---------------------------	-------------	-------------	------------	---------------

Liste des laboratoires membres du pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Ecologie

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR-A	42	CARTEL	Centre Alpin de Recherche sur les Réseaux Trophiques et Ecosystèmes Limniques
UMR	3589	CEN	Centre d'Etudes de la Neige (CNRM - Centre National de Recherches Météorologiques)
UMR	5204	EDYTEM	Environnements, DYnamiques et TERRitoires de la Montagne
UR	1457	ETNA	Erosion torrentielle, neige et avalanches
UMR	5001	IGE	Institut des Géosciences de l'Environnement
UMR	5274	IPAG	Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble
UMR	5275	ISTerre	Institut des Sciences de la Terre
UMR	5814	LAPP	Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules
UMR	5108	LAPTh	Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique Théorique
UMR	5553	LECA	Laboratoire d'Écologie Alpine
UMR	5519	LEGI	Laboratoire des Écoulements Géophysiques et Industriels
UR	1464	LESSEM	Laboratoire des Écosystèmes et Sociétés En Montagne
UMR	5821	LPSC	Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie

Liste des laboratoires associés du pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Ecologie

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5216	GIPSA-lab	Grenoble Images Parole Signal Automatique
UMR	5588	LIPhy	Laboratoire Interdisciplinaire de Physique

Liste des structures partenaires ou associées du pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Ecologie

Composantes académiques Sans Personnalité Morale (CSPM)	
FdS, UGA	Faculté des sciences, Université Grenoble Alpes
EUT, UGA	École universitaire de technologie, Université Grenoble Alpes

Label	N°	Sigle	Intitulé
Ecole		Grenoble INP – Ense3, UGA	Grenoble INP - Énergie, Eau et Environnement, Université Grenoble Alpes
Ecole		Grenoble INP – Phelma, UGA	Grenoble INP - Physique, électronique, matériaux, Université Grenoble Alpes
UFR		PhITEM, UGA	UFR Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique, Université Grenoble Alpes
Institut		IUT 1 Grenoble, UGA	Institut Universitaire de Technologie 1 de Grenoble, Université Grenoble Alpes
UFR		SceM	Sciences et Montagne
UFR			UFR Chimie et Biologie, Université Grenoble Alpes
Polytech			Polytech Grenoble – INP, Université Grenoble Alpes
Composante		OSUG	Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble
Labex		ENIGMASS	Énigme de la masse
Labex		FOCUS	Focal Plane Array for Universe Sensing
Labex		OSUG@2020	Stratégies innovantes pour l'observation et la modélisation des systèmes naturels
Labex		Tec21	Mechanical and process engineering in Grenoble
FR	3345	Fed. 3G	Fédération Galileo Galilei Grenoble
UAR	3758	GRICAD	Grenoble Alpes Recherche - Infrastructure de Calcul Intensif et de Données
UAR	832	OSUG	Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble
UAR	3370	LAUTARET	Jardin du Lautaret
FR	2001	FREE-Alpes	Fédération de Recherche en Ecologie et Environnement - Alpes
FED		CSUG	Centre Spatial Universitaire de Grenoble

POLE PHYSICS, ENGINEERING, MATERIALS (PEM) POLE PHYSIQUE, INGENIERIE, MATERIAUX

Comité Stratégique du pôle Physics, Engineering, Materials

Partenaires principales	UGA	Grenoble INP – UGA	USMB	CNRS	CEA
--------------------------------	------------	---------------------------	-------------	-------------	------------

Liste des laboratoires membres du pôle Physics, Engineering, Materials

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5521	3SR	Laboratoire Sols, Solides, Structures, Risques
UPR	5301	CERMAV	Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales
UMR	5269	G2Elab	Laboratoire de Génie Electrique de Grenoble
UMR	5272	G-SCOP	Laboratoire des Sciences pour la Conception, l'Optimisation et la Production
UMR	5130	IMEP–LaHC	Institut de Microélectronique Electromagnétisme et Photonique - Laboratoire d'Hyperfréquences et de Caractérisation
UMR	5108	LAPTh	Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique Théorique
UR		LCIS	Laboratoire de Conception et d'Intégration des Systèmes
UMR	5519	LEGI	Laboratoire des Ecoulements Géophysiques et Industriels
UMR	5279	LEPMI	Laboratoire d'Electrochimie et de Physicochimie des Matériaux et des Interfaces
UMR	5518	LGP2	Laboratoire Génie des Procédés Papetiers
UMR	5588	LIPhy	Laboratoire Interdisciplinaire de Physique
UMR	5628	LMGP	Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique
UPR	3228	LNCMI	Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses
UMR	5271	LOCIE	Laboratoire Optimisation de la Conception et Ingénierie de l'Environnement
UMR	5493	LPMMC	Laboratoire de Physique et Modélisation des Milieux Condensés
UMR	5520	LRP	Laboratoire de Rhéologie et Procédés
UMR	5129	LTM	Laboratoire des Technologies de la Microélectronique
UMR-E	9001	MEM	Modélisation et Exploration des Matériaux
UPR	2940	NEEL	Institut Néel
UMR-E	9002	Pheliqs	Photonique, Electronique et Ingénierie QuantiqueS

UMR_E	9004	DSBT	Département des Systèmes Basses Températures
UMR	5266	SIMaP	Science et Ingénierie des Matériaux et Procédés
UMR	8191	SPINTEC	SPINtronique et Technologie des Composants
UMR-E	5819	SyMMES	Systèmes Moléculaires et nanoMatériaux pour l'Energie et la Santé
UMR	5159	TIMA	Techniques de l'Informatique et de la Microélectronique pour l'Architecture des Systèmes Intégrés

Liste des laboratoires associés du pôle Physics, Engineering, Materials

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5525	TIMC	Recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et complexité

Liste des structures partenaires ou associées du pôle Physics, Engineering, Materials

Composantes académiques Sans Personnalité Morale (CSPM)	
FdS, UGA	Faculté des sciences, Université Grenoble Alpes
EUT, UGA	Ecole universitaire de technologie, Université Grenoble Alpes

Label	N°	Sigle	Intitulé
Ecole		Grenoble INP - Ense3, UGA	Grenoble INP - Énergie, Eau et Environnement, Université Grenoble Alpes
Ecole		Grenoble INP – Esisar, UGA	Grenoble INP - Systèmes Avancés et Réseaux, Université Grenoble Alpes
Ecole		Grenoble INP – GI, UGA	Grenoble INP - Génie Industriel, Université Grenoble Alpes
Ecole		Grenoble INP – Pagora, UGA	Grenoble INP - Papier, Communication Imprimée et Biomateriaux, Université Grenoble Alpes
Ecole		Grenoble INP – Phelma, UGA	Grenoble INP - Physique, Électronique, Matériaux, Université Grenoble Alpes

UFR		PhITEM, UGA	UFR Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique, Université Grenoble Alpes
Institut		IUT 1 Grenoble	Institut Universitaire de Technologie 1 de Grenoble, Université Grenoble Alpes
Institut		IUT Annecy	Institut Universitaire de Technologie d'Annecy
Institut		IUT Chambéry	Institut Universitaire de Technologie de Chambéry
UFR		SceM	UFR Sciences et Montagne
UFR			UFR Chimie et Biologie, Université Grenoble Alpes
Polytech			Polytech Annecy-Chambéry
Polytech			Polytech Grenoble - INP, Université Grenoble Alpes
Institut Carnot		EF	Energies du Futur
Institut Carnot		PolyNat	Matériaux souples bio-sourcés fonctionnels innovants à haute valeur ajoutée
Labex		ARCANE	Chimie bio-ciblée, bio-inspirée
Labex		CEMAM	CentER of Excellence of Multifunctional Architected Materials
Labex		ENIGMASS	Enigme de la masse
Labex		FOCUS	Focal Plane Array for Universe Sensing
Labex		LANEF	Laboratoire d'Alliances Nanosciences-Énergies du Futur
Labex		MINOS LAB	Minatec novel devices scaling laboratory for future nanoelectronics
Labex		Tec21	Mechanical and process engineering in Grenoble
FED		FRESBE	Fédération de Recherche sur l'Efficiéce Energétique des Bâtiments
FR	3620	CPTGA	Centre de Physique Théorique de Grenoble-Alpes
FR	2001	FMN	Fédération Matière et Nanosciences
FR	2542	FMNT	Fédération Micro et Nanotechnologies
FR	3345	Fed. 3G	Fédération Galileo Galilei de Grenoble
FED	1478	DYSCO	Dynamique des Systèmes Complexes

POLE SCIENCES SOCIALES (PSS)

Comité Stratégique du pôle Sciences Sociales

Partenaires principaux	UGA	CNRS	USMB	Sciences Po Grenoble -	ENSAG- UGA	INRA-E
-------------------------------	------------	-------------	-------------	-----------------------------------	-----------------------	---------------

Partenaire secondaire	Grenoble INP - UGA
------------------------------	---------------------------

Liste des laboratoires membres du pôle Sciences Sociales

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	1563	AAU	Ambiances Architectures Urbanités
UR		AE&CC	Architecture, Environnement et Cultures constructives
UR		CERAG	Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Gestion
UR		CERDAP2	Centre d'Etudes et de Recherche sur la Diplomatie, l'Administration Publique et le Politique
UR		CESICE	Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes
UR		CREG	Centre de Recherche en Economie de Grenoble
UR		CRJ	Centre de Recherches Juridiques
UMR	5204	EDYTEM	Environnements, DYnamiques et TERRitoires de la Montagne
UMR	1215	GAEL	Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble
UR	1464	LESSEM	Laboratoire Ecosystèmes et Sociétés En Montagne
UR		MHA	Méthodes et Histoire de l'Architecture
UMR	5194	Pacte, Laboratoire de sciences sociales	Pacte, Laboratoire de sciences sociales

Liste des laboratoires associés du pôle Sciences Sociales

Label	N°	Sigle	Intitulé
ur		GRESEC	Groupe de recherches sur les enjeux de la communication
UMR	5190	LARHRA	Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes
USR	3394	MSH-Alpes	Maison des Sciences de l'Homme-Alpes

Liste des structures partenaires ou associées du pôle Sciences Sociales

Composantes académiques Sans Personnalité Morale (CSPM)	
EUT, UGA	Ecole universitaire de technologie, Université Grenoble Alpes
H3S, UGA	Faculté Humanités, Santé, Sport, Sociétés, Université Grenoble Alpes

Label	N°	Sigle	Intitulé
Ecole		Grenoble INP – GI, UGA	Grenoble INP - Génie Industriel, Université Grenoble Alpes
UFR		IUGA, UGA	UFR Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine, Université Grenoble Alpes
Institut		IUT Annecy	Institut Universitaire de Technologie d'Annecy
Institut		IUT Chambéry	Institut Universitaire de Technologie de Chambéry
Institut		IUT Valence, UGA	Institut Universitaire de Technologie de Valence, Université Grenoble Alpes
Institut		IUT 2 Grenoble, UGA	Institut Universitaire de Technologie 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes
UFR		LE, UGA	UFR Langues Etrangères, Université Grenoble Alpes
UFR		LLSH, UGA	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, Université Grenoble Alpes
UFR		SceM	Sciences et Montagne
UFR		SHS, UGA	UFR Sciences Humaines et Sociales, Université Grenoble Alpes
UFR			UFR Faculté de Droit de Grenoble, Université Grenoble Alpes
UFR			Faculté de Droit de Savoie
UFR			UFR, Faculté d'Economie de Grenoble, Université Grenoble Alpes
Ecole		IAE Savoie Mont Blanc	IAE Savoie Mont Blanc, Ecole Universitaire de Management
Ecole		Grenoble IAE – INP, UGA	Grenoble Ecole Universitaire de Management – INP, Université Grenoble Alpes
Labex		AE&CC	Architecture, Environnement et Cultures constructives
Labex		ITTEM	Innovations et Transitions Territoriales en Montagne
FR	3391	Innovacs	Innovation, Connaissances, Société

FED	4191	TeR	Territoires en Réseaux - Mise en réseau de la Recherche Territoriale
FED	4276		Santé et Société

POLE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (SHS)

Comité Stratégique du pôle Sciences Humaines et Sociales

Partenaires principaux	UGA	USMB	CNRS
-------------------------------	------------	-------------	-------------

Partenaires secondaires	Grenoble INP - UGA	Sciences Po Grenoble - UGA	ENSAG - UGA
--------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	--------------------

Liste des laboratoires membres du pôle Sciences Humaines et Sociales

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5216	GIPSA-lab	Grenoble Images Parole Signal Automatique
UR		GRESEC	Groupe de Recherches sur les Enjeux de la Communication
UR		ILCEA 4	Institut des Langues et Cultures d'Europe, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'Australie
UR		IPHiG	Institut de Philosophie de Grenoble
UMR	5190	LARHRA	Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes
UR		LIDILEM	Laboratoire de Linguistique et Didactique des Langues Etrangères et Maternelles
UR		LIP/PC2S	Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie/Personnalité, Cognition, Changement Social
UMR	5316	LITT&ArTS	Arts et pratiques du texte, de l'écran et de la scène
UMR	5105	LPNC	Laboratoire de Psychologie et de NeuroCognition
UR		LaRAC	Laboratoire de Recherche sur les Apprentissages en Contextes
UR		LUHCIE	Laboratoire Universitaire Histoire Cultures Italie Europe
UR		MHA	Méthodes et Histoire de l'Architecture
UR		SENS	Laboratoire Sport et ENvironnement Social

Liste des laboratoires associés du pôle Sciences Humaines et Sociales

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	1563	AAU	Ambiances Architectures Urbanités
UMR	5217	LIG	Laboratoire d'Informatique de Grenoble
UMR	5194	Pacte, Laboratoire de sciences sociales	Pacte, Laboratoire de sciences sociales
USR	3394	MSH-Alpes	Maison des Sciences de l'Homme-Alpes

Liste des structures partenaires ou associées du pôle Sciences Humaines et Sociales

Composantes académiques Sans Personnalité Morale (CSPM) et structures transversales	
EUT, UGA	Ecole universitaire de technologie, Université Grenoble Alpes
H3S, UGA	Faculté Humanités, Santé, Sport, Sociétés, Université Grenoble Alpes
SDL, UGA	Service Des Langues, Université Grenoble Alpes

Label	N°	Sigle	Intitulé
UFR		APS, UGA	UFR Activités Physiques et Sportives, Université Grenoble Alpes
UFR		ARSH, UGA	UFR Arts et Sciences Humaines, Université Grenoble Alpes
Institut		INSPE Grenoble, UGA	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education, Grenoble, Université Grenoble Alpes
Institut		IUT Valence, UGA	Institut Universitaire de Technologie de Valence, Université Grenoble Alpes
Institut		IUT 2 Grenoble, UGA	Institut Universitaire de Technologie 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes
UFR		LE, UGA	UFR Langues Etrangères, Université Grenoble Alpes
UFR		LLASIC, UGA	UFR Langage, Lettres Arts du Spectacle, Information et Communication, Université Grenoble Alpes
UFR		LLSH, UGA	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, Université Grenoble Alpes
UFR		SHS, UGA	UFR Sciences de l'Homme et de la Société, Université Grenoble Alpes

Labex		ITTEM	Innovations et Transitions Territoriales en Montagne
FR	3391	Innovacs	Innovation, Connaissances, Société
FR	3381		Pôle Grenoble Cognition
FED	4276		Santé et Société
FED	4269		Création

Annexe 5. Listes des structures de recherche par tutelle-associée à l'établissement du règlement intérieur

Institut Polytechnique de Grenoble (IPG)

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5521	3SR	Laboratoire Sols, Solides, Structures et Risques
FRE	3748	CERAG	Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Gestion
UMR	5269	G2Elab	Laboratoire de Génie Electrique
UMR	1215	GAEL	Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble
UMR	5216	GIPSA-lab	Grenoble Images Parole Signal Automatique
UMR	5272	G-SCOP	Laboratoire des Sciences pour la Conception, l'Optimisation et la Production de Grenoble
UMR	5001	IGE	Institut des Géosciences de l'Environnement
UMR	5130	IMEP-LaHC	Institut de Microélectronique Electromagnétisme et Photonique - Laboratoire d'Hyperfréquences et de Caractérisation
EA	3747	LCIS	Laboratoire de Conception et d'Intégration des Systèmes
UMR	5519	LEGI	Laboratoire des Ecoulements Géophysiques et Industriels
UMR	5279	LEPMI	Laboratoire d'Electrochimie et de Physicochimie des Matériaux et des Interfaces
UMR	5518	LGP2	Laboratoire Génie des Procédés Papetiers
UMR	5628	LMGP	Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique
UMR	5217	LIG	Laboratoire d'Informatique de Grenoble
UMR	5224	LJK	Laboratoire Jean Kuntzmann
UMR	5104	VERIMAG	Laboratoire VERIMAG - Systèmes Embarqués
UMR	5821	LPSC	Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie
UMR	5520	LRP	Laboratoire de Rhéologie et Procédés
UPR	2940	NEEL	Institut Néel
EA	7520	RFIC-Lab	Laboratoire de Radio-Fréquences et d'Intégration de Circuits
UMR	5266	SIMaP	Science et Ingénierie des Matériaux et Procédés
UMR	8191	SPINTEC	Spintronique et Technologie des Composants

UMR	5159	TIMA	Techniques de l'Informatique et de la Micro-électronique pour l'Architecture des Systèmes Intégrés
UMR	5525	TIMC	Recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité
UMR	5275	ISerre	Institut des Sciences de la Terre
UMR	5129	LTM	Laboratoire des Technologies de la Microélectronique
UMR-E	9002	Pheliqs	Photonique, Electronique des Matériaux
UMR-E	5819	SyMMES	Systèmes Moléculaires et nanoMatériaux pour l'Energie et la Santé

Institut d'Études Politiques de Grenoble (IEPG)

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5194	Pacte, Laboratoire de sciences sociales	Pacte, Laboratoire de sciences sociales
EA	7443	CERDAP2	Centre d'Etudes et de Recherche sur la Diplomatie, l'Administration Publique et le Politique
EA	2420	CESICE	Centre d'Études sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes

École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG)

Label	N°	Sigle	Intitulé
EA	7444	AE&CC	Architecture, Environnement et Cultures constructives
UMR	1563	AAU	Ambiances Architectures Urbanités
EA	7445	MHA	Méthodes et Histoire de l'Architecture

Annexe 6. Liste des délégations globales de gestion financière à l'établissement du présent règlement intérieur

A reçu la délégation globale de gestion financière :

École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG)

- Pour les structures de recherche suivantes : AE&CC, AAU et MHAevt de la part de l'Université Grenoble Alpes.

Label	N°	Sigle	Intitulé
EA	7444	AE&CC	Architecture, Environnement et Cultures constructives
UMR	1563	AAU	Ambiances Architectures Urbanités
EA	7445	MHAevt	Métiers de l'Histoire de l'Architecture édifices-villes-territoires

Centre Nationale de Recherche Scientifique (CNRS)

- Pour la structure de recherche suivante : le LPSC de la part de l'université Grenoble Alpes et l'IPG.

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5821	LPSC	Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie

Institut Polytechnique de Grenoble (IPG)

- Pour les structures de recherche suivantes : LGP2 et LMGP de la part de l'université Grenoble Alpes.

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5628	LMGP	Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique
UMR	5518	LGP2	Laboratoire Génie des Procédés Papetiers

Annexe 7. Règlement relatif à l'usage de l'espace public sur le Domaine universitaire

- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment en son art. L. 2122-1 relatif à l'occupation du Domaine public,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son art. L. 2212-1 relatif au pouvoir de police des maires,
- Vu le Code de la route applicable à l'ensemble des voiries du Domaine universitaire ouvertes à la circulation publique,
- Vu le code de commerce, notamment en ses art. L. 310-2 et R. 310-8 et R.310-9 et suivants relatifs à l'organisation de ventes au déballage,
- Vu le code de la santé publique, notamment en ses art. L. 3331-1 et suivants relatifs aux débits de boissons temporaires,
- Vu le code de l'éducation, notamment en son art. L.141-6 relatif à la laïcité du service public de l'enseignement supérieur et son art. L. 811-1 relatif aux droits et obligations des usagers du service public de l'enseignement supérieur,
- Vu la Charte des droits fondamentaux adoptée le 7 décembre 2000 par l'Union européenne,
- Vu la Loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Communauté Université Grenoble Alpes en date du 10/07/2019,

L'espace public du Domaine universitaire est soumis aux règles suivantes :

PRÉAMBULE

Par espace public il convient d'entendre l'ensemble des espaces extérieurs situés sur le Domaine universitaire, constitutif d'une dépendance du Domaine public de l'État, et librement accessible à la circulation du public.

La Direction de l'aménagement durable, ci-après dénommée DAD agissant au nom de la communauté universitaire, ci-après dénommée l'Université, assure au travers de ses missions la gestion et l'aménagement du Domaine universitaire pour le compte de l'État.

ARTICLE 1 : ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Toute occupation temporaire de l'espace public sur le Domaine universitaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable et d'un accord express de l'Université.

La demande établie par le requérant doit ainsi comporter tous les éléments nécessaires à la délivrance d'un accord en toute connaissance de cause : elle comporte notamment :

- Le statut de l'entité organisatrice,
- L'objet de la manifestation,
- La date, lieu et horaires envisagés,
- L'effectif escompté,
- Les modalités techniques et financières,
- Les moyens prévus pour assurer la sécurité de la manifestation et la remise en état éventuelle des lieux.

Un formulaire de demande est disponible auprès de la DAD. Il est à solliciter par mail à l'adresse

suivante : amenagement.durable@univ-grenoble-alpes.fr.

Si le demandeur dépend d'un organisme de tutelle, il devra fournir un accord express de celui-ci. Parmi les pièces à joindre au dossier doit figurer, quel que soit l'objet de la manifestation, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant son activité d'organisateur pour ce type de manifestation.

Un état des lieux, avant et après l'événement, pourra être demandé ainsi que le cautionnement de l'établissement de tutelle.

- Pour les événements dont l'effectif prévu est **inférieur à 1500 personnes**, l'Université doit être saisie au moins trois semaines avant la date de l'événement, avec un dossier de demande complet au jour du dépôt de la demande.
- Pour les événements dont l'effectif prévu est **supérieur à 1500 personnes**, en plus de l'accord de l'Université, il convient de solliciter l'accord du maire de la commune compétente dont le délai d'instruction est d'un mois. Il convient également d'en informer les services de la préfecture en y joignant l'accord de la mairie de Gières ou Saint-Martin d'Hères. Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, il sera prévu une équipe d'agents de sécurité, avec un minimum d'un agent par tranche de 200 personnes, ainsi qu'un poste de premiers secours.
- Pour les événements dont l'effectif prévu est **supérieur à 5000 personnes**, le dossier d'autorisation est instruit par les services de la préfecture, qui au cours d'une réunion préliminaire fixeront les modalités d'organisation.
- Dans le cas d'**événements sonores** (concerts, ...), il convient de solliciter l'accord des services de la préfecture (ARS) dont la saisine doit être faite au moins trois mois avant la date de l'événement. L'organisateur doit disposer du matériel nécessaire à une mesure du bruit, pour veiller à ne pas occasionner de troubles anormaux de voisinage. Pour une prolongation au-delà de 1:00 du matin, la demande doit être accompagnée d'un avis motivé du maire (Gières ou Saint- Martin d'Hères).
- Dans le cas du montage d'une **structure couverte** (Chapiteau...) ou de tribunes, il convient par ailleurs, et quelle qu'en soit la capacité d'accueil :
 - ☐ De réunir les documents nécessaires aux commissions de sécurité et de saisir les services de l'urbanisme de la commune dont le délai d'instruction est de trois mois.
 - ☐ Être couvert par une assurance en responsabilité civile pour l'organisation de ce type de manifestation et fournir les certificats d'assurance des prestataires auxquels il fait appel.

ARTICLE 2 : DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Les organisateurs qui, à l'occasion d'événement festif et/ou d'organisation de manifestations culturelles ou sportives souhaitent tenir un débit de boisson temporaire (buvette), sont tenus à des formalités administratives (Art. L.3331-1 et suivant du code de la santé publique). Ils doivent obtenir l'autorisation du Maire se traduisant par un arrêté municipal.

Le formulaire de demande est disponible auprès de la DAD. Il est à solliciter par mail à l'adresse suivante : amenagement.durable@univ-grenoble-alpes.fr. La DAD se chargera d'instruire la demande.

Ainsi, les associations peuvent bénéficier d'une autorisation de débit de boissons du groupe 1 (sans alcool) et/ou du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur) et ce jusqu'à une heure du matin, heure de fermeture légale des débits de boissons.

Concernant le Domaine universitaire, défini comme une zone protégée, les débits de boissons temporaires pour une deuxième catégorie ne sont pas autorisés. Toutefois, en partenariat avec l'Université et les services compétents des communes de Gières et Saint- Martin d'Hères, les services de l'État accordent, à titre dérogatoire, une possibilité de déroger à cette réglementation à raison d'un quota de débits de boissons temporaires de deuxième catégorie fixé chaque année.

Aussi, pour les organisateurs souhaitant bénéficier d'un débit de boisson temporaire d'une deuxième catégorie, les demandes doivent être transmises à l'Université, qui, après avis, les transmettra aux services compétents de la mairie et dont le délai d'instruction est d'un mois. Cette dérogation sera assortie de l'engagement de l'organisateur de proposer dans des conditions plus incitatives (prix, visibilité, ...) des boissons non alcoolisées.

ARTICLE 3 : CONSOMMATION D'ALCOOL

En dehors du cadre dérogatoire précisé dans l'article 2, et dans une démarche de prévention des phénomènes d'ivresse, la consommation d'alcool sur l'espace public est interdite sur l'ensemble du Domaine universitaire.

Au même titre que la consommation d'alcool sur le lieu de travail est interdite, une tolérance limitée aux alcools cités dans l'article R. 4228-20 du Code du travail (vin, bière, cidre et poiré) peut être acceptée pour une consommation en cas de manifestation particulière (colloque, réception, etc....) et ce, sous la responsabilité de la personne organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4 : VENTE ALIMENTAIRE

Sur le Domaine universitaire, et afin de préserver l'activité économique des services existants et garantir l'hygiène et la sécurité alimentaire, toute vente ambulante de produits alimentaires transformés est interdite.

Sous réserve d'une stricte garantie d'hygiène et de bonne conservation (matériel adéquat, traçabilité...), une dérogation peut être sollicitée en particulier dans le cadre d'une manifestation

ou d'une activité en partenariat officiel avec un établissement du site et notamment dans le domaine culturel ou sportif à destination des étudiants ou du personnel des établissements.

ARTICLE 5 : VENTE AU DÉBALLAGE

Les ventes au déballage, conformément au code de commerce (art. L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9), concerne les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises.

Les ventes au déballage ne peuvent pas excéder 2 mois par année civile sur un même emplacement, à l'exception de la vente de fruits et légumes.

L'organisation de vente au déballage est possible sous réserve qu'elle se fasse dans le cadre d'une association à but non lucratif et dans le but de favoriser l'échange et le recyclage de matériel d'occasion ou de vente de fruits et légumes.

Pour toute demande de vente au déballage, une déclaration préalable (selon le modèle disponible auprès de la DAD à solliciter par mail à l'adresse suivante : amenagement.durable@univ-grenoble-alpes.fr) doit être adressée auprès de l'Université au moins 2 semaines avant la date prévue pour le début de la vente, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Université bénéficie d'un délai d'une semaine avant le début de la vente pour faire part de sa décision. L'absence de réponse vaut refus tacite.

ARTICLE 6 : LIBERTE D'EXPRESSION ET RESPECT DU PRINCIPE DE LAICITE ET DE NEUTRALITE

• **Article L. 141.6 du code de l'éducation** : « *le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.* »

• **Article L. 811-1 du code de l'éducation** : « *Les usagers du service public de l'enseignement supérieur (...) disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.* »

Sont strictement interdits : les actes de prosélytisme et de propagande, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique, idéologique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité.

Est de fait interdite toute manifestation à l'initiative d'une association ou structure à caractère sectaire ou discriminant, celui-ci s'appréciant notamment au regard des statuts de l'association ou de la structure, en particulier de ses missions et des critères d'adhésion.

Peuvent être autorisées les manifestations à l'initiative d'une association ou structure à caractère religieux, philosophique, idéologique ou politique.

Toute manifestation doit faire l'objet d'une demande écrite, sollicitée au moins 30 jours avant ladite manifestation et d'une autorisation écrite et fera le cas échéant l'objet d'une convention

d'occupation temporaire du domaine public avec paiement d'une redevance.

ARTICLE 7 : ÉVÉNEMENTS PROMOTIONNELS, PUBLICITÉ ET DISTRIBUTIONS GRATUITES

- **Sont soumis à autorisation :**

- La distribution gratuite de journaux d'information.
- Les mentions relatives à des partenaires ou sponsors sur les supports d'information des établissements distribués ou affichés sur l'espace public.
- Les manifestations promotionnelles dans le cadre d'un partenariat avec un établissement du site.

- **Sont interdits :**

- La distribution gratuite à des fins prosélytes, publicitaires ou promotionnelles (journaux, flyers, objets et marchandises, ...).
- Les panneaux, affiches, banderoles et supports publicitaires ou promotionnels.
- Les messages sonores amplifiés, fixes ou mobiles.

Concernant les espaces commerciaux situés à l'intérieur des bâtiments (ex cafeterias), la signalétique sur l'espace public en est interdite. Une signalétique en façade est possible, mais soumise à l'avis favorable préalable de l'architecte-conseil du Domaine universitaire dont l'avis est sollicité auprès de l'Université.

ARTICLE 8 : AFFICHAGE ET DIFFUSION DE TRACTS ET AUTRES DOCUMENTS

L'affichage et la diffusion de tracts et autres documents sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Ne pas être de nature diffamatoire à l'égard des personnes et des établissements du site.
- Qu'elle ne soit pas à caractère discriminant, prosélyte ou sectaire.
- Être respectueux de la propreté de l'espace public.
- Aucun affichage ne doit être effectué en dehors des panneaux prévus à cet effet, sauf autorisation particulière donnée par l'Université.
- Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur.

Les tags, autocollants et autres expressions libres sur des surfaces non désignées comme telles sont interdits.

ARTICLE 9 : CIRCULATION

Les voiries du campus ouvertes à la circulation publique constituent une dépendance du Domaine public routier sur lequel s'appliquent le Code de la route et le pouvoir de police du maire. Les infractions sont sanctionnées par les services de police ainsi que par les gardes du campus assermentés en qualité d'agent de surveillance de la voirie publique pour constater les infractions

aux règles de stationnement.

ARTICLE 10 : STATIONNEMENT

Le stationnement hors case est interdit à tous les véhicules et en particulier sur les espaces réservés à la circulation et au stationnement des véhicules de secours.

Exception est faite sur des espaces affectés au stationnement et signalés en tant que tel, mais dont le revêtement ne permet pas le marquage des emplacements, sur l'ensemble du territoire du Domaine Universitaire.

Le stationnement des camping-cars, caravanes et fourgons aménagés est interdit, de 20h00 à 7h00. L'entretien et la réparation des véhicules motorisés sur les parkings sont interdits.

ARTICLE 11 : CAMPING

Le camping et le bivouac sont interdits sur l'ensemble du Domaine universitaire. Dans le cadre de manifestations sportives ou culturelles, une autorisation peut être accordée. Les demandes doivent être transmises à l'Université, au moins un mois avant la date de l'événement, qui sollicitera une dérogation auprès des services compétents de la mairie (Saint-Martin d'Hères et Gières).

ARTICLE 12 : BARBECUE

Comme dans tous les parcs et jardins publics, les barbecues sont interdits par arrêté municipal. Une demande d'autorisation pourra être adressée au moins une semaine avant l'événement à l'Université, qui sollicitera une dérogation auprès des services compétents de la mairie (Saint-Martin d'Hères et Gières). L'absence de réponse vaut refus tacite.

ARTICLE 13 : MENDICITE

La population étudiante constituant une cible vulnérable vis-à-vis de la mendicité, celle-ci fera, en tant que de besoins, l'objet de prises d'arrêtés municipaux afin d'en limiter la pratique (arrêtés à solliciter auprès des mairies, circonscrits dans le temps et dans l'espace).

ARTICLE 14 : FOUILLE DANS LES POUBELLES

La fouille dans les poubelles est interdite sous peine de poursuite judiciaire au titre de l'article L.541-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 : CUEILLETTE ET RAMASSAGE

La cueillette est tolérée jusqu'à hauteur d'homme. Le ramassage du bois consécutif à des travaux d'élagage ou abattage est soumis à autorisation écrite de l'Université.

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 10/07/2019. Il sera affiché de façon visible au public dans les locaux de l'Université et mis en ligne sur son site. La DAD est chargée de veiller à l'application et au respect du présent règlement.